

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026-145
Feuillet n°157

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise BEAUVOIS MACONNERIE représentée par Monsieur Steven BEAUVOIS concernant une livraison pour le compte de Monsieur FARDEL rue de la Libération,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, rue de la Libération, portion comprise entre la rue de Verdun et la rue Saint Maurice, le jeudi 02 avril 2026 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de déposer des barrières à proximité du lieu de fermeture de la rue.

Article 3 : **L'entreprise BEAUVOIS MACONNERIE est chargée de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de cette portion de rue pendant la livraison.**

Article 4 : L'entreprise BEAUVOIS MACONNERIE est responsable du parfait déroulement de cette livraison.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des organisateurs ou dirigeants de l'épreuve ainsi que des services techniques.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vu D.G.S.

#signature#